VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Présent(e)s :
Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, ~~Françoise-LEONARD~~, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, ~~Rose SIMON-CASTELLAN~~, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, ~~Jawad TAFRATA~~, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

---

10. Marché public 076/EX/F/INF/NS - Acquisition de serveurs pour environnement virtuel - Procédure négociée sans publication préalable - Passation

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1er, L 1222-3 alinéa 1er et L 3122-2-4° a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26° et 42 § 1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de serveurs pour environnement virtuel ;

Vu la note à ce sujet du 23 mai 2022 du Service Informatique ;

Vu les documents du marché établis par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 41.322,31 euros HTVA, soit 50.000,00 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 135/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 140.000,00 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1er, 1° et 11, al.1er, 2° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 31 mai 2022, établi en ces termes :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Didier WALRAET, Responsable informatique, n'appelle aucune remarque de ma part. Les crédits pour faire face à cette dépense ont bien été prévus au budget 2022.

Mon avis est positif" ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 31 mai 2022, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché de services sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition de serveurs pour environnement virtuel, telle que cette fourniture est décrite dans les documents du marché établis par le Service Informatique, lesquels documents sont approuvés.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 41.322,31 euros HTVA, soit 50.000,00 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 135/742-53 budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, au Service Informatique ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général, **Le Président,**

(s) Ronald GOSSIAUX **(s) Philippe RASQUIN**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

Ronald GOSSIAUX **Claude EERDEKENS**